



# Fiche d'information

---

Date :

3 juin 2015

---

## Amiante : aspects cliniques et mesures préventives

Le travail et la manipulation des matériaux contenant de l'amiante libèrent de fines fibres qui, une fois inhalées, sont susceptibles de provoquer des maladies graves. Celles-ci ont généralement un long temps de latence ; elles se manifestent entre 15 à 45 ans après l'exposition à l'amiante. Les maladies dues à l'amiante les plus fréquentes sont décrites ci-dessous.

Les **plaques pleurales** sont des zones cicatricielles circonscrites qui se forment sur la plèvre (le long des côtes) et qui sont parfois calcifiées. Ce sont des altérations bénignes, qui habituellement n'entraînent pas de symptômes pathologiques et n'ont pas de retentissement fonctionnel pulmonaire. Elles ne constituent pas non plus un stade précoce de mésothéliome. Elles indiquent toutefois une exposition légère à modérée à l'amiante.

L'**asbestose** apparaît après plusieurs années d'exposition intense à l'amiante, ce qui pouvait s'observer à différents postes de travail jusqu'à la fin des années 70. Elle se caractérise par des lésions cicatricielles du parenchyme pulmonaire, qui entravent la respiration et peuvent ainsi, dans les cas les plus graves, entraîner la mort. Les nouveaux cas d'asbestose sont rares à l'heure actuelle.

**Carcinome bronchique (cancer du poumon) :** une exposition professionnelle prolongée à la poussière d'amiante entraîne un risque élevé de cancer du poumon. La Suva reconnaît chaque année une dizaine de cas de cancer pulmonaire imputables à l'amiante. En revanche, il est peu probable que la maladie puisse être due à des travaux occasionnels, effectués dans un cadre privé, ou à la contamination de l'air extérieur (contamination de base). Les études épidémiologiques ont montré que la combinaison du tabagisme et de l'exposition à l'amiante accroît encore davantage le risque de développer un cancer du poumon. Mais, pour celui-ci, le principal facteur de risque reste, et de loin, le tabagisme.

Le **mésotéliome** est une tumeur maligne à progression rapide qui touche la plèvre ou, plus rarement, le péritoine, et dont l'évolution est presque toujours fatale. Le temps de latence varie entre 20 et 40 ans, voire davantage. Le risque de contracter un mésothéliome dépend également de la dose d'exposition, même si des doses relativement faibles suffisent parfois. La Suva a enregistré depuis 20 ans une augmentation importante du nombre de cas, mais qui ne devrait pas se poursuivre (une centaine de nouveaux cas par an actuellement) ; à moyen terme, la courbe devrait s'inverser.

En l'état actuel des connaissances, la pénétration de fibres d'amiante par le tractus gastro-intestinal (p. ex., via l'eau potable ou des aliments) ne présente pas de risque pour la santé.

**Pour plus d'informations :**

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette publication paraît également en allemand et en italien.

## Prévention

Malgré l'interdiction de l'amiante en vigueur depuis 1990, la plus grande prudence est de mise à l'heure actuelle et pour ces prochaines années, principalement lors des travaux de transformation, de démolition et de rénovation d'immeubles anciens et lors de l'élimination et du recyclage des gravats. Pratiquement toutes les constructions antérieures à 1990 comportent, sous une forme ou une autre, des matériaux contenant de l'amiante. De plus, la démolition et le recyclage d'installations techniques sont susceptibles de libérer de l'amiante.

L'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst) oblige les employeurs à rechercher la présence d'amiante avant le début des travaux de construction et à prendre les mesures de protection qui s'imposent pendant leur déroulement. Avec les branches professionnelles concernées de la construction (secteur principal et second œuvre), la Suva s'efforce de mettre en place des formations initiales et continues spécifiques à l'intention des employeurs et des employés, afin qu'ils soient à même de détecter l'amiante à temps et de le traiter de manière appropriée. Quelques cantons obligent les maîtres d'ouvrage à déterminer la teneur en amiante dans le cadre des travaux de construction soumis à l'octroi d'un permis de construire.

Depuis dix ans, le Forum Amiante Suisse (FACH) organise et coordonne les mesures au niveau national. Il publie des aides à l'interprétation et des directives relatives à la manipulation de l'amiante. Les autorités cantonales appliquent un ensemble de lois fédérales et d'ordonnances en rapport direct ou indirect avec l'amiante, et exécutent les différentes lois cantonales sur les constructions.

## Examens médicaux de prévention

Les personnes qui ont travaillé dans des entreprises manipulant de l'amiante bénéficient d'examens préventifs tous les deux ans jusqu'à l'âge de 75 ans (si ces examens sont médicalement indiqués) et peuvent continuer à les demander indéfiniment. En cas de nouvelle exposition à l'amiante, des contrôles de suivi sont réalisés cinq, dix et quinze ans après le début de l'exposition, puis tous les deux ans. Tous ces examens sont remboursés par la Suva.

A l'heure actuelle, environ 7000 personnes sont suivies par des médecins du travail en raison d'une exposition passée à l'amiante, et tous les employés ayant un dossier d'assurance pour maladie professionnelle due à l'amiante sont sous surveillance médicale.

La Suva encourage les personnes qui ne bénéficient pas encore de ces programmes à demander ces examens, dont elle prend en charge le coût. Ces dernières années, la SUVA a fait plusieurs démarches en faveur des anciens salariés italiens qui avaient travaillé en Suisse en contact avec l'amiante, afin de mieux les informer de leurs droits ; plusieurs manifestations ont été organisées à leur intention. Elle a en outre signé une convention avec l'INAIL, l'assurance-accidents italienne, pour informer le corps médical italien.

Pour de plus amples informations :

Suva : <http://www.suva.ch/asbest>

Forum Amiante Suisse : [http://www.forum-asbest.ch/fr/index\\_fa.htm](http://www.forum-asbest.ch/fr/index_fa.htm)

Pour plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette publication paraît également en allemand et en italien.